

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 16

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 janvier 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Erica SANDFORD.

Procurations : François CAMBERLIN à Denise MELOT
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Objet : Opération FILTECH
Protocole d'accord transactionnel

Monsieur, le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCHMV a lancé en 2016 une opération de construction d'un bâtiment industriel situé dans le Pôle Industriel du Fréjus à MODANE destiné à étendre les locaux existants de la société FILTECH (parcelle cadastrée Section C n°4380 attenante au terrain sur lequel l'entreprise FILTECH était déjà implantée).

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, la CCHMV a confié à un bureau expert la réalisation de missions géotechniques et un crédit-bail a été conclu entre la CCHMV et la société FILTECH pour une durée de 20 ans.

Les travaux ont débuté le 14 mai 2018 et ont été réceptionnés le 17 avril 2019.

Le 14 juin 2019, un important affaissement du bâtiment (environ 10 cm) était constaté par la société FILTECH qui alertait aussitôt le maître d'ouvrage. Une aggravation de l'affaissement était relevée le 17 juin suivant (affaissement de deux travées de poteau).

Compte tenu de l'instabilité du bâtiment et de l'urgence de la situation, le bureau expert en géotechnique préconisait la mise en œuvre de mesures provisoires et la réalisation d'investigations complémentaires.

Compte tenu de l'importance des désordres, des difficultés techniques du dossier et de sa grande complexité, les parties ont décidé de se rapprocher afin de trouver une solution amiable au litige les opposant et de transiger aux termes de leurs concessions réciproques.

A la suite de plusieurs mois/années de négociations amiables, les parties ont formalisé un projet de protocole d'accord mettant définitivement fin au litige les opposant, et fixant un montant forfaitaire d'indemnisation à verser à la CCHMV pour lui permettre de procéder aux travaux de confortement de sol et reconstruction du bâtiment sinistré.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de protocole d'accord transactionnel, strictement confidentiel, a été transmis aux conseillers communautaires et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

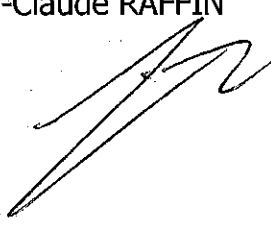
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre les parties ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer ledit protocole d'accord transactionnel dans le cadre de l'opération FILTECH ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 février 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN



Le Président
Christian SIMON

